

Société Civile Professionnelle
Véronique BERTHEZENE - Sophie DAUDIBERTIERES

Commissaires de Justice Associés
Audienciers près la Cour d'Appel
14, rue de la république - 34000 Montpellier
TEL: 04.67.60.75.79 - 06.83.26.79.55
Membre d'une association de gestion agréée
Règlement des honoraires par chèque accepté

Procès-verbal descriptif



**JEUDI SIX AVRIL
DEUX MILLE VINGT TROIS
à 10 heures 00**

A LA REQUETE DE :

Madame Martine PERIDIER, dont l'état civil sera communiqué en tant que de besoin, demeurant 26 Avenue du Jeu de Mail Résidence les Mandrous, 34170 CASTELNAU LE LEZ

Madame Marie-Hélène PERIDIER, dont l'état civil sera communiqué en tant que de besoin, demeurant 5 Enclos du Village 34160 CASTRIES

AGISSANT EN VERTU DE :

Un jugement rendu contradictoire en premier ressort, par le Tribunal Judiciaire de Montpellier en date du 30 septembre 2022 ordonnant l'ouverture des opérations de partage et la liquidation de la succession de Monsieur Roger PERIDIER, décédé le 17 juin 2003 et de Madame Paulette SEVEGNE décédée le 16 juin 2013.

Et des articles R322-1 à 322-3 du Code de Procédure Civile d'exécution,

Qu'il convient de procéder à la description du bien immobilier sis :

21 Rue des Aires 34160 CASTRIES

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je soussignée Maître Sophie DAUDIBERTIÈRES, Commissaire de Justice, membre de la Société Civile Professionnelle Véronique BERTHEZENE - Sophie DAUDIBERTIERES, Commissaires de Justice Associés demeurant 14, rue de la république à Montpellier (34), me substituant à Maître Véronique BERTHEZENE

ME SUIS RENDUE CE JOUR

21 Rue des Aires 34160 CASTRIES

OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

En présence de Madame Martine PERIDIER, de Madame Marie-Hélène PERIDIER et de Monsieur ALIBERT Laurent de la société AADENA, habilité à dresser les diagnostics techniques obligatoires en matière de vente immobilière

LOCALISATION DU BIEN

Commune de Castries, une maison avec terrain cadastrée A192 d'une contenance totale de 01a 00ca, située 21 rue des Aires 34160 CASTRIES.

La maison est située à proximité du centre village.

INFORMATIONS SUR LA VILLE

Castries est une commune située dans le département de l'Hérault en région Occitanie. Elle appartient à l'arrondissement de Montpellier, au canton de Castries et à l'intercommunalité de Montpellier Méditerranée Métropole.

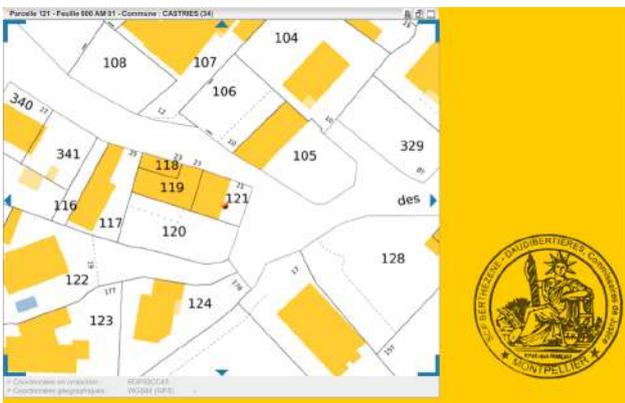
Les villes et villages proches de Castries sont : Vendargues (34740) à 2.76km, Baillargues (34670) à 3,48km, Saint-Brès (34670) à 3.85km, Sussargues (34160) à 5.43km, St-Geniès-des-Mourgues (34160) à 5,33 km, Le Crès (34920) à 6,93 km, Restinclières (34160) à 7,24km, Teyran (34820) à 8,04 km et Jacou (34830) à 8,05 km.

La population de Castries était de 5146 habitants au recensement 1999, 5423 en 2006, 5519 en 2008, 5935 en 2013, 6250 en 2018 et 6423 en 2020. La densité de population de la commune est de 267 habitants par kilomètre carré.

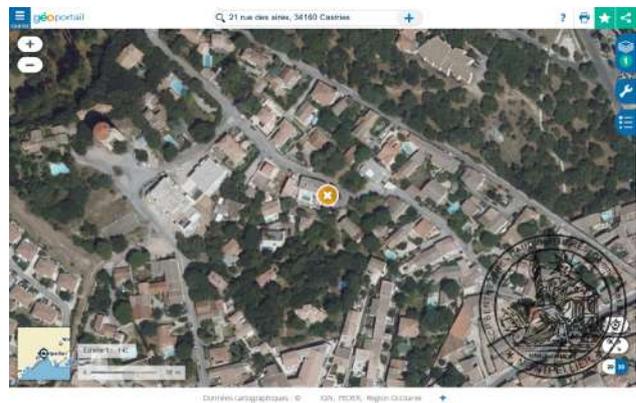
Je reproduis ci-après :

- un extrait du plan cadastral
- une vue aérienne de la maison et un plan
- les captures écran du site GEORISQUES concernant l'adresse 21, rue des Aires 34160 Castries

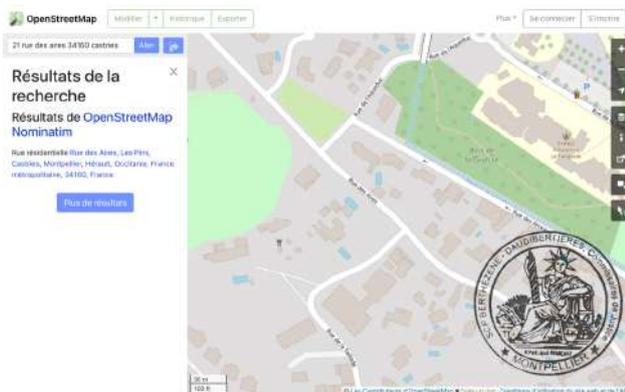
J'annexe au présent acte les diagnostics établis par la société AADENA.



1. Image fournie à titre d'illustration (Source Cadastre)



2. Image fournie à titre d'illustration (Source geoportail.gouv.fr)



3. Image fournie à titre d'illustration (Source: www.openstreetmap.org)



4.



5.



6.



7.



8.

DESCRIPTION DE LA MAISON :

Il s'agit d'une maison mitoyenne avec un jardin clôturé à l'avant de la maison.

Un portillon à double vantail permet d'accéder à la propriété.

La maison est construite en pierre et les façades sont enduites.



1.



2.

CONDITIONS D'OCCUPATION DU LOGEMENT

Le logement est vide de tout occupant.

INTÉRIEURE DE LA MAISON :

SALLE À MANGER /CUISINE

Hauteur : 2.86 m

Largeur : 4.55 m

Profondeur : 4.54 m

Superficie totale : 20.66 m²

L'accès s'effectue par une porte d'entrée en bois.

Le **sol** est recouvert de carrelage, en terre cuite.

Les **murs** sont recouverts de papier peint hors d'usage.

Le **plafond** est recouvert de peinture en mauvais état, de couleur blanche.

L'éclairage naturel de la pièce est assuré par une fenêtre menuiserie bois simple vitrage, volet à double battants en bois.

Je relève que le tableau électrique et le disjoncteur se situe à gauche de la porte d'entrée en rentrant dans la pièce.

Seul un évier en grès double bac avec un meuble bas sont attachés au mur de la cuisine.

Une hotte d'évacuation est bâtie au-dessus de l'évier.

Les autres meubles visibles ne sont pas rattachés à l'immeuble.



1.



2.



3.



4.



5.



6.

SALON

Hauteur : 2.92 m
Largeur : 4.54 m
Profondeur : 3.73 m
Superficie totale : 16.93 m²

L'accès s'effectue par une porte simple, ouverture battant simple.

Le **sol** est recouvert de carrelage, en terre cuite.

Les **murs** sont recouverts de papier peint hors d'usage. Le papier peint se décolle des murs.

Le **plafond** est recouvert de peinture écaillée hors d'usage. Le plafond d'origine est apparent.

L'éclairage naturel de la pièce est assuré par une porte-fenêtre en bois peint, ouverture battant double, volet à double battants en bois.



1.



2.



3.



4.



5.



6.

CAGIBI / WC

WC :

Hauteur : 2.13 m

Largeur : 1.07 m

Profondeur : 1.49 m

Cagibi :

Hauteur : 2.89 m

Largeur : 1.89 m

Profondeur : 3.70 m

Espace desservant les deux autres :

Hauteur : 2.75 m

Largeur : 1.09 m

Profondeur : 1.12 m

L'accès s'effectue par une porte simple depuis la cuisine.

Le **sol** est recouvert de carrelage, en terre cuite.

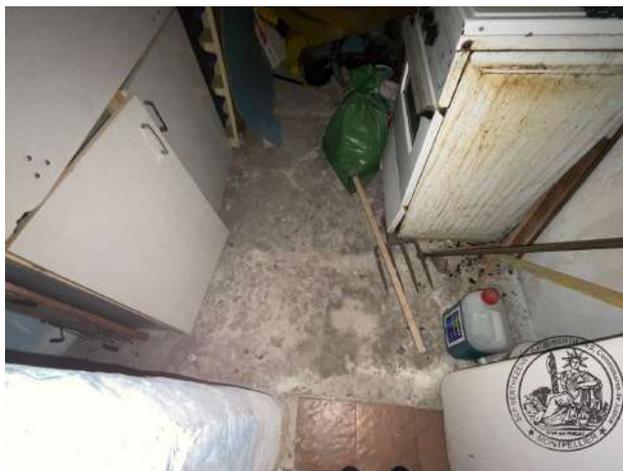
Les **murs** sont recouverts de peinture en mauvais état, de couleur bleue. Une tâche d'humidité conséquente est visible. Des fissures sont visibles sur le mur côté mitoyen.

Le **plafond** est recouvert de peinture en mauvais état, de couleur blanche.

La maison est équipée d'un cumulus.



3.



4.



5.



6.



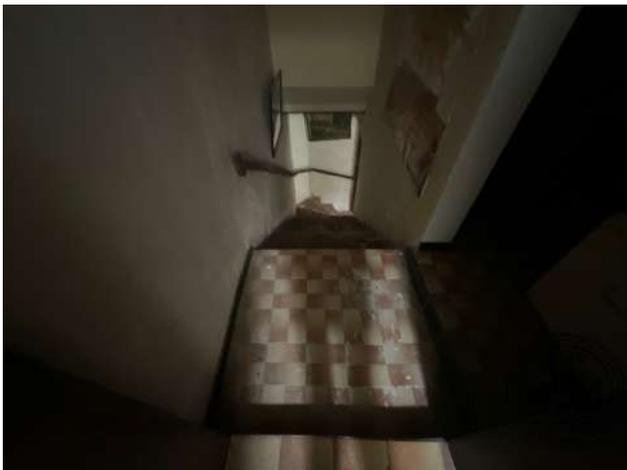
7.

ESCALIER

Le **sol** est recouvert de carrelage, en terre cuite.

Les **murs** sont recouverts de peinture en mauvais état. Le mur côté mitoyen est boursoufflé.

Le **plafond** est recouvert de lambris en bois.



1.



2.



3.



4.



5.

DRESSING

Hauteur : 2.95 m
Largeur : 3.70 m
Profondeur : 1.88 m
Superficie totale : 6.96 m²

L'accès s'effectue face à l'escalier par une porte d'entrée.

Le **sol** est recouvert de carrelage, en terre cuite.

Les **murs** sont recouverts de papier peint hors d'usage. Le mur est visible là où le revêtement est tombé.

Le **plafond** est recouvert de dalles de plafond. Des parties du plafond sont écroulées.

L'éclairage naturel de la pièce est assuré par une fenêtre de toit.



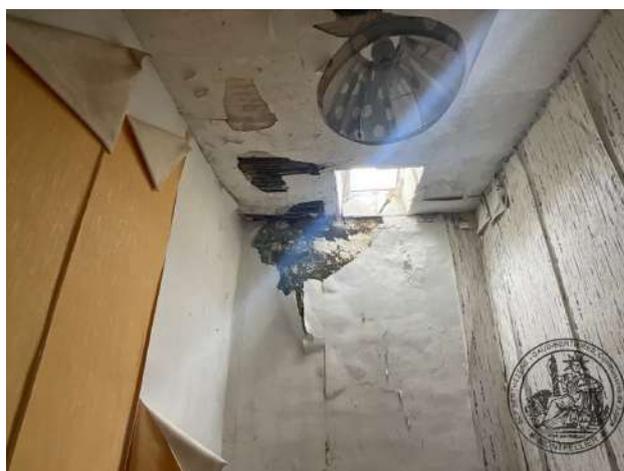
1.



2.



3.



4.

CHAMBRE 1

Hauteur : 3.00 m
Largeur : 3.15 m
Profondeur : 4.56 m
Superficie totale : 14.36 m²

L'accès s'effectue par une porte simple depuis le dégagement à gauche de l'escalier, ouverture battant simple.

Le **sol** est recouvert de carrelage, en terre cuite.

Les **murs** sont recouverts de papier peint hors d'usage.

Le **plafond** est recouvert de dalles de plafond hors d'usage, elles sont gondolées.

L'éclairage naturel de la pièce est assuré par une fenêtre menuiserie blanche ouverture battant double, châssis bois, simple vitrage, volet à double battants en bois.



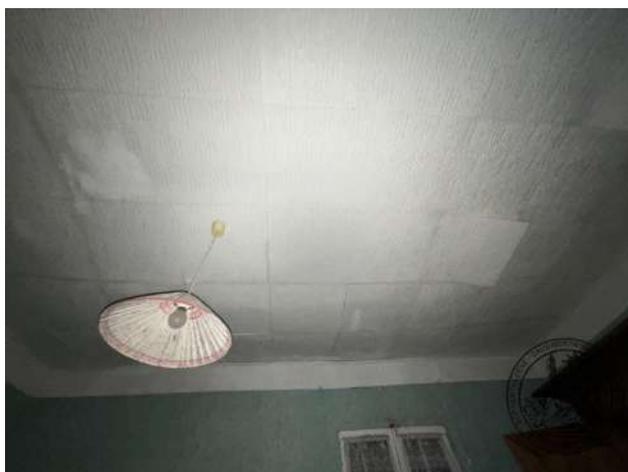
1.



2.



3.



4.



5.



6.

CHAMBRE 2

Hauteur : 3.01 m
Largeur : 3.75 m
Profondeur : 3.92 m
Superficie totale : 14.70 m²

L'accès s'effectue par une porte simple depuis le dressing ouverture battant simple.

Le **sol** est recouvert de carrelage, en terre cuite.

Les **murs** sont recouverts de papier peint hors d'usage. Là où la tapisserie est décollée l'enduit blanc des murs et les murs de pierre sont visibles.

Le **plafond** est recouvert de dalles de plafond hors d'usage. Les dalles sont écroulées en plusieurs endroits.

L'éclairage naturel de la pièce est assuré par une fenêtre, menuiserie bois peint, ouverture battant double, simple vitrage, volet à double battants en bois.



1.



2.



3.



4.



5.

COULOIR DE DISTRIBUTION

Hauteur : 2.07 m
Largeur : 1.57 m
Profondeur : 1.32 m
Superficie totale : 2.07 m²

Le **sol** est recouvert de carrelage, en terre cuite.

Les **murs** sont recouverts de peinture simple.

Le **plafond** est recouvert de lambris en bois.



1.



2.

SALLE D'EAU

Hauteur : 2.07 m

Superficie totale : 6.63 m²

Le **sol** est recouvert de carrelage, en terre cuite.

Les **murs** sont recouverts de faïence, de couleur blanche.

Le **plafond** est recouvert de lambris en PVC.

L'éclairage naturel de la pièce est assuré par une fenêtre hors d'usage, ouverture battant simple, simple vitrage.



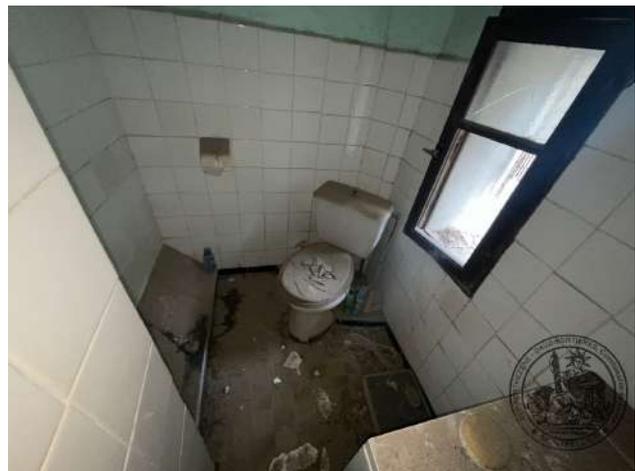
1.



2.



3.



4.



5.

EXTÉRIEUR DE LA MAISON:

Le jardin est en friche.

Des deux côtés de la propriété un mur de clôture recouvert d'enduit est existant. L'enduit s'effrite à plusieurs endroits.

A l'avant de la maison une clôture sur muret en fer forgé vient fermer la propriété. Le fer est rouillé par endroit.



1.



2.



3.



4.

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal descriptif sur 20 pages avec 61 pages d'annexe pour servir et valoir ce que de droit.



Sophie DAUDIBERTIÈRES
Commissaire de Justice

Annexes

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

RAPPORT N° SCP BERTHEZENE / CHEUNG-AH-SEUG 66070

INFORMATIONS GENERALES

 Type de bien : **Maison individuelle**

Adresse :

**21 rue des Aires
34160 CASTRIES**

 Réf. Cadastrale : **AM - 121**

 Bâti : **Oui** Mitoyenneté : **Oui**

 Propriétaire : **SCP BERTHEZENE / CHEUNG-AH-SEUG**
CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante de la liste A.

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante de la liste B.

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Le présent examen fait état d'absence d'indice caractéristique de présence de termites.

EXPOSITION AU PLOMB

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.

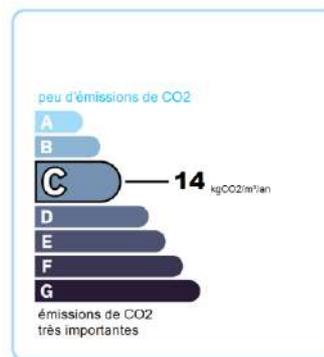
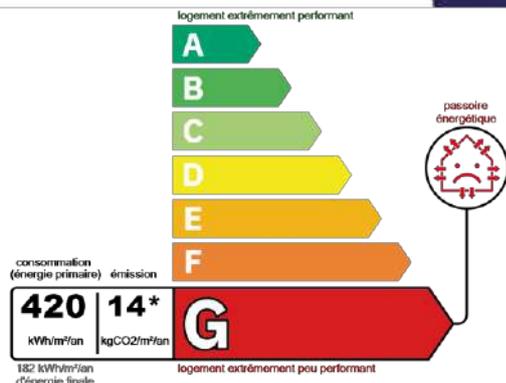
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE
Consommations énergétiques

(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Emissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

 Consommation conventionnelle : **420 kWh_{ep}/m².an**

 Estimation des émissions : **14 kg_{eqCO2}/m².an**

DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Etat des Risques et Pollutions

Informatif PEB NON Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit

PPR Naturel SEISME OUI Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 2

PPR Naturel RADON OUI Commune à potentiel radon de niveau 1

PPR Naturels Inondation NON Inondation Etang de l'Or Approuvé 17/03/2004

Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau Etang de l'Or Approuvé 17/03/2004

PPR Miniers NON La commune ne dispose d'aucun plan de prévention des risques Miniers

PPR Technologiques NON La commune ne dispose d'aucun plan de prévention des risques Technologiques

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Département : **HÉRAULT**Commune : **CASTRIES (34160)**Adresse : **21 rue des Aires**Réf. Cadastre : **AM - 121**

▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**Date de construction : **NC**Année de l'installation : **> à 15 ans**Distributeur d'électricité : **NC**Rapport n° : **SCP BERTHEZENE / CHEUNG-AH-SEUG
66070 ELEC**

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : **SCP BERTHEZENE / CHEUNG-AH-SEUG**Tél. : **04 67 60 39 63 / 04 67 60 75 75** Email : **berthezene-bichat@orange.fr**Adresse : **14 rue de la REPUBLIQUE 34000 MONTPELLIER**

▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : Autre le cas échéant (préciser)

▪

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ Identité de l'opérateur :

Nom : **ALIBERT**Prénom : **Laurent**Nom et raison sociale de l'entreprise : **MONTPELLIER LOGIS**Adresse : **Résidence Les Cyclamens 10 rue des AZALEES
34070 MONTPELLIER**N° Siret : **38992898700087**Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA France IARD**N° de police : **N° 10765508204 de 1 500 000 €** date de validité : **01/01/2024**Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE**, le 20/11/2018, jusqu'au 19/11/2023N° de certification : **14486736**

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Ensemble des pièces y compris Salle d'eau/WC	Prise deux pôles
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Séjour/Coin cuisine	Prise deux pôles+Terre non reliées
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Points limineux	Circuits lumières

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation	Salle d'eau /Toilettes

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
	électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée

(*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.2.3.1 i)	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent.	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.5.3 a)	Continuité satisfaisante de la LIAISON	Non vérifiable

Sarl MONTPELLIER LOGIS - Cabinet d'expertises Immobilières AUSTRUY

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
	EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Non vérifiable
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	Non vérifiable

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégiée, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Informations complémentaires :

<p align="center"><u>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</u></p> <p>L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</u></p> <p>L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):</u></p> <p>La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction</p>

des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

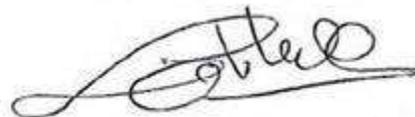
Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **06/04/2023**

Date de fin de validité : **05/04/2026**

Etat rédigé à **MONTPELLIER** Le **06/04/2023**

Nom : **ALIBERT** Prénom : **Laurent**



CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)
BUREAU VERITAS
 Certification


Certificat

Attribué à

Laurent ALIBERT

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271 1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Électricité	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	20/11/2018	19/11/2023
Termites metropole	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	01/10/2022	30/09/2029
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	20/11/2022	19/11/2029
DPE sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	01/10/2022	30/09/2029
Gaz	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	08/11/2022	07/11/2029
Amiante sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	20/11/2022	19/11/2029
Amiante avec mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	20/11/2022	19/11/2029

Date : 27/10/2022

Numéro de certificat : 14486736

Laurent Croguennec, Président



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
 Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêtés du 12 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES	
A.1 DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Maison individuelle Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles) Référence Cadastre : AM - 121 Date du Permis de Construire : Non Communiquée Adresse : 21 rue des Aires 34160 CASTRIES	Propriété de: SCP BERTHEZENE / CHEUNG-AH-SEUG 14 rue de la REPUBLIQUE 34000 MONTPELLIER
A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom : SCP BERTHEZENE / CHEUNG-AH-SEUG Adresse : 14 rue de la REPUBLIQUE 34000 MONTPELLIER Qualité : Huissier	Documents fournis : Néant Moyens mis à disposition : Néant
A.3 EXECUTION DE LA MISSION	
Rapport N° : SCP BERTHEZENE / CHEUNG-AH-SEUG 66070 A Le repérage a été réalisé le : 06/04/2023 Par : ALIBERT Laurent N° certificat de qualification : 14486736 Date d'obtention : 20/11/2017 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE cour du Triangle 92800 PUTEAUX Date de commande : 30/03/2023	Date d'émission du rapport : 07/04/2023 Accompagnateur : Aucun Laboratoire d'Analyses : LEPBI Environnement Adresse laboratoire : BP 49058 Villepinte 214 allée des ERABLES 95913 ROISSY CHARLES DE GAULLE CEDEX Numéro d'accréditation : 1-2350 Organisme d'assurance professionnelle : AXA France IARD Adresse assurance : 313 Terrasses de L'Arche 92727 NANTERRE CEDEX N° de contrat d'assurance : N° 10765508204 de 1 500 000 € Date de validité : 01/01/2024
B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature et Cachet de l'entreprise 	Date d'établissement du rapport : Fait à MONTPELLIER le 07/04/2023 Cabinet : MONTPELLIER LOGIS Nom du responsable : AUSTRUY Julien Nom du diagnostiqueur : ALIBERT Laurent

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION.....	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE.....	2
CONCLUSION(S).....	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ÉLÉMENTS NON INSPECTÉS ET JUSTIFICATION.....	3
PROGRAMME DE REPERAGE.....	3
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	3
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	3
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....	4
RAPPORTS PRECEDENTS.....	4
.....	4
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE.....	4
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	5
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE.....	5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	6
COMMENTAIRES.....	6
ELEMENTS D'INFORMATION.....	6
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION.....	7
ANNEXE 2 – CROQUIS.....	8
ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS.....	9
ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....	11
ATTESTATION(S).....	13

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante de la liste A.

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante de la liste B.

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Méthode	Etat de dégradation	Photo
7	Jardin	RDC	Conduit de fluide - Conduit de fumées	Barbecue	Fibre ciment -	Document consulté	Matériaux non dégradé	

→ Recommandation(s) au propriétaire
EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
7	Jardin	RDC	Conduit de fluide - Conduit de fumées	Barbecue	Fibre ciment -

Liste des locaux non visités et justification

N° Local	Local	Etage	Justification
13	Combles	2ème	Inaccessible matériellement le jour de la visite.. Trappe d'accès trop petite pour permettre le passage du technicien.
14	Toitures	3ème	Inaccessible matériellement le jour de la visite. Hauteur trop importante

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	

Sarl MONTPELLIER LOGIS - Cabinet d'expertises Immobilières AUSTRUY

Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE
Date du repérage : 06/04/2023

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :

G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION				
N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Façades		OUI	
2	Séjour/Cuisine	RDC	OUI	
3	Salon	RDC	OUI	
4	Buanderie/Cellier	RDC	OUI	
5	Toilettes	RDC	OUI	
6	Escalier	RDC	OUI	
7	Jardin	RDC	OUI	
8	Palier	1er	OUI	
9	Dressing	1er	OUI	
10	Chambre n°1	1er	OUI	
11	Chambre n°2	1er	OUI	
12	Salle d'eau/Toilettes	1er	OUI	
13	Combles	2ème	NON	<i>Inaccessible matériellement le jour de la visite.. Trappe d'accès trop petite pour permettre le passage du technicien.</i>
14	Toitures	3ème	NON	<i>Inaccessible matériellement le jour de la visite. Hauteur trop importante</i>

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Façades		Murs	Murs	Pierres, mortier - Crépi
			Conduit de fluide	Conduit	Zinc -
2	Séjour/Cuisine	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
3	Salon	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
4	Buanderie/Cellier	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
5	Toilettes	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
6	Escalier	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
7	Jardin	RDC	Plancher	Sol	Terre - Herbes
			Muret	Murs	Pierres, mortier - Crépi
			Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture
8	Palier	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
9	Dressing	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
10	Chambre n°1	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
11	Chambre n°2	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture
12	Salle d'eau/Toilettes	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage

Sarl MONTPELLIER LOGIS - Cabinet d'expertises Immobilières AUSTRUY

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR										
N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Hors champ d'investigation*	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
7	Jardin	RDC	Conduit de fluide - Conduit de fumées	Barbecue	Fibre ciment -		A	Document consulté	MND	EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE
Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.
Néant

LEGENDE			
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

COMMENTAIRES
D'après le fascicule de L'INRS ED 1475, les conduits en fibre ciment contiennent de l'amiante.

« Evaluation périodique »
Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à : a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

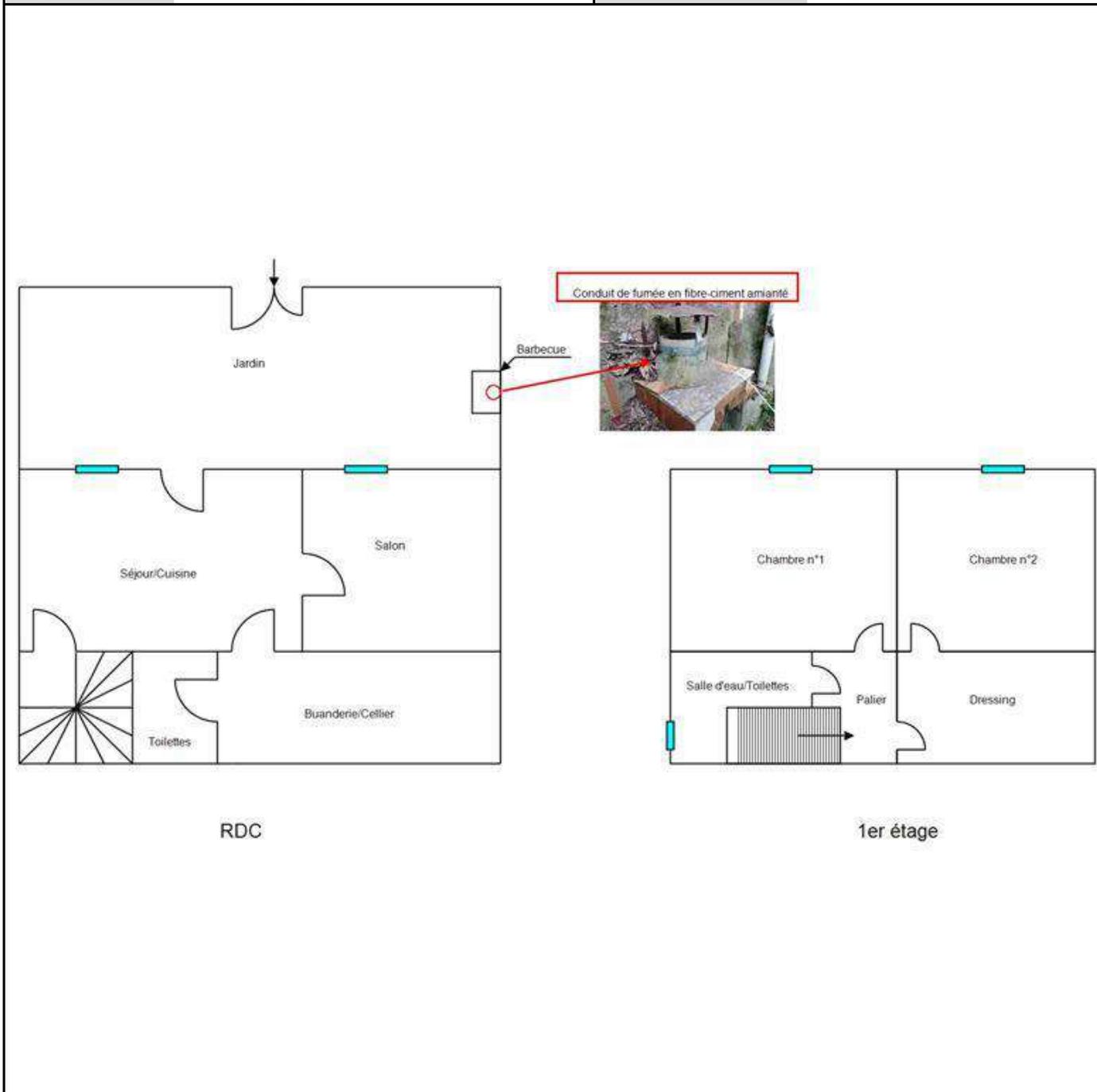
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION
ELEMENT : Conduit de fluide
Emplacement


Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
SCP BERTHEZENE / CHEUNG-AH-SEUG	SCP BERTHEZENE / CHEUNG-AH-SEUG 66070	RDC - Jardin
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre ciment -		ALIBERT Laurent
Localisation		
Conduit de fluide - Barbecue Conduit de fumées		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	21 rue des Aires 34160 CASTRIES
N° dossier :	SCP BERTHEZENE / CHEUNG-AH-SEUG 66070				
N° planche :	1/1	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1



ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS
EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
 A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	SCP BERTHEZENE / CHEUNG-AH-SEUG 66070 A
Date de l'évaluation	06/04/2023
Bâtiment	Maison individuelle 21 rue des Aires 34160 CASTRIES
Pièce ou zone homogène	Jardin
Elément	Conduit de fluide
Matériau / Produit	Fibre ciment -
Repérage	Barbecue
Destination déclarée du local	Jardin
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>					EP
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>		EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>		AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>		EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC1
		Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC2
			Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales**a) Dangerosité de l'amiante**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ATTESTATION(S)

Votre Assurance
P. INCENDIE/ALARME



Assurance et Banque

ATTESTATION

COURTIER
YO ASSOCIÉS
81 BOULEVARD PIERRE PREMIER
33100 LE BOULAY
Tél : 05 56 53 05 75
Fax : 05 57 50 56 06
Email : CONTACT@YOASSOCIES.FR
Particulier : 025479284

MONTPELLIER LOGIS - AADENA SARL
10 RUE DES AZALÈS
34070 MONTPELLIER

Vos références :
Contrat n° 10763308304
Client n° 0628296420

AAA France SARL, assuré par : MONTPELLIER LOGIS - AADENA SARL
10 RUE DES AZALÈS
34070 MONTPELLIER

En l'honneur d'un contrat d'assurance n° 10763308304, signé par effet le 11/12/2021.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui résulter du fait de l'exécution des activités suscitées.

DIAGNOSTICS TECHNIQUE IMMOBILIERS - OBLIGATOIRES, REALISÉS DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT TECHNIQUE IMMOBILIER ET/OU AUTRES DIAGNOSTICS ET MISSIONS REALISÉS EN CADRE DU DOSSIER TECHNIQUE, TELS QUE FIGURANT DANS LA LISTE LIMITATIVE D-O-BEBOUS :

AMBIANTE
ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMBIANTE.
BOSSER TECHNIQUE AMBIANTE.
DIAGNOSTIC AMBIANTE FIBRES PERILLIEUSES.
CONTROLE PERIODIQUE (AMBIANTE).
CONTROLE VISUEL APRES TRAVAIL (PLOMB / AMBIANTE).
REPERAGE AMBIANTE AMIANTÉ APRES TRAVAIL ET DEMOLITION.

REPERAGE AMBIANTE ET D'INAP (Indicateurs de l'Air Pollués) SUR SURFACE BITUMEE ET ENROBEE.

PLOMB :
DIAGNOSTIC PLOMB SANS CEAU.
CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB LOYERS.
DIAGNOSTIC DE RISQUE D'INOCULATION AU PLOMB DANS LES PEINTURES (DREPP).
RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX / DEMOLITION.

ETAT PARASITAIRE
ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES.
ETAT PARASITAIRE (MURALE, VOLETTES, CYSTRIS).
INFORMATION SUR LA PRESENCE DE MOUSQUE DE MERISSE (LOI ALUR).

AAA France SARL SA
Siège social : 811, Terrasse de l'Europe - 33273 Peyrignac Cedex 03 - 33095 France
Téléphone : 05 56 53 05 75 - Fax : 05 57 50 56 06
SIRET : 511 56 53 05 75 - APE : 6420 - N° de TVA : 212 05 56 53 05 75

MURURE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN.
CALCULS DES MAJUSCULES - FRAISES DE COPROPRIETE ET REALISATION DE PLANS ASSOCIES DE LOI LES TEXTES SUIVANTS : LOI 66-1252 DU 26 JUILLET 1966, DECRET 47-833 DU 17 MARS 1967, DECRET 1904-478 DU 27 MAI 1964 ET RIVARANT-FRANET LE STATUT DE LA COPROPRIETE DES ANNEEES BATEE.

AUTRES :
ETAT DE VENTILATION INTERIEURE DE GAZ.
ETAT DES BRUITS ET POLLUTION (BMP).
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE) - TOUTS TYPES DE BATIMENTS.
DPE INDIVIDUEL POUR MAISONS INDIVIDUELLES, APPARTEMENTS ET LOYS TENTAIRES AFFECTES A DES ANNEELES A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION, AINSI QUE LES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE.
ETAT DE VENTILATION INTERIEURE D'ELECTRICITE.
ETAT DES LIENS LOGEMENTS.
DIAGNOSTIC DE SECURITE PISCINE.
CERTIFICAT DE SECURITE ET CERTIFICAT DE TRAVAIL DE RENOVATION.
DIAGNOSTIC POUR OBTENTION DE PRET A TITRE PRINCIPAL.
DIAGNOSTIC RADON - UNIQUEMENT POUR MAISONS INDIVIDUELLES ET ANNEELES D'HABITATION, A L'EXCLUSION DES DPE.
DIAGNOSTIC DANS LE CADRE DE LA LOI SUR L'AMBIANT EN COPROPRIETE.
DIAGNOSTIC TECHNIQUE GIEBAIS (DTC) POUR LES COPROPRIETES - LOI N° 2884-868 POUR L'ACCES AU LOGEMENT ET UN URBANISME ADAPTE - ALUR - A L'EXCLUSION DE MISSIONS RELEVANT D'UN PROFESSIONNEL DE LA VENTE OU DE LA LOCATION DE BIENS IMMOBILIERS.
ETAT SECURITE DE GARINON.

DIAGNOSTIC DECHETS DE CHANTIER - ARTICLES R 111-43 A R 111-49 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION.

METRE DES SURFACES PLANTÉES (EN VIGNES, AMRES TELS QUE OLIVIERES)

La garantie Responsabilité Civile Professionnelle s'élevée à concurrence de 1 500 000€ par sinistre et par année d'assurance.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2024 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 11 décembre 2021

Pour le MOISE



AAA France SARL SA
Siège social : 811, Terrasse de l'Europe - 33273 Peyrignac Cedex 03 - 33095 France
Téléphone : 05 56 53 05 75 - Fax : 05 57 50 56 06
SIRET : 511 56 53 05 75 - APE : 6420 - N° de TVA : 212 05 56 53 05 75
Chambre de Commerce et d'Industrie de France - 100 rue de Valenciennes - 75013 Paris - France

CERTIFICAT DE QUALIFICATION
BUREAU VERITAS
 Certification

Certificat

Attribué à

Laurent ALIBERT

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Électricité	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	20/11/2018	19/11/2023
Termites metropole	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	01/10/2022	30/09/2029
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	20/11/2022	19/11/2029
DPE sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	01/10/2022	30/09/2029
Gaz	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	08/11/2022	07/11/2029
Amiante sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	20/11/2022	19/11/2029
Amiante avec mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	20/11/2022	19/11/2029

Date :27/10/2022

Numéro de certificat : 14486736

Laurent Croguennec, Président


* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
 Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX



ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

21 RUE DES AIRES 34160 CASTRIES

Adresse: 21 Rue des Aires 34160 CASTRIES

Coordonnées GPS: 43.679726, 3.982675

Cadastre: AM 121

Commune: CASTRIES

Code Insee: 34058

Reference d'édition: 2200276

Date d'édition: 06/04/2023

Vendeur:

SCP BERTHEZENE / CHEUNG-AH-SEUG

Acquéreur:



PEB : NON

Radon : NIVEAU 1

1 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 2

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 2		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1		
PPR Naturels Inondation	NON	Inondation Etang de l'Or	Approuvé	17/03/2004
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau Etang de l'Or	Approuvé	17/03/2004
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers		
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques		

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/GTWYA>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 2006/01/357 du 01 février 2006 Mis à jour le 27 juin 2012

Adresse de l'immeuble 21 Rue des Aires Code postal ou Insee 34160 Commune CASTRIES
Références cadastrales : AM 121

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N Oui Non

prescrit anticipé approuvé date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation <input type="checkbox"/>	crue torrentielle <input type="checkbox"/>	remontée de nappe <input type="checkbox"/>	avalanches <input type="checkbox"/>
cyclone <input type="checkbox"/>	mouvements de terrain <input type="checkbox"/>	sécheresse géotechnique <input type="checkbox"/>	feux de forêt <input type="checkbox"/>
séisme <input type="checkbox"/>	volcan <input type="checkbox"/>	autres <input type="text"/>	

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du risque érosion

> Le terrain est situé en secteur du recul du trait de cote (érosion) Oui Non

Si oui, exposition à l'horizon des: 30 ans 100 ans

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M Oui Non

prescrit anticipé approuvé date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé Oui Non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Oui Non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui Non

L'immeuble est situé en zone de prescription Oui Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1 <input type="checkbox"/>	zone 2 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 3 <input type="checkbox"/>	zone 4 <input type="checkbox"/>	zone 5 <input type="checkbox"/>
très faible	faible	modérée	moyenne	forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: Oui Non

Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau: zone D zone C zone B zone A

faible modérée forte très forte

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente Oui Non

vendeur	date / lieu	acquéreur
SCP BERTHEZENE / CHEUNG-AH-SEUG	06/04/2023 / CASTRIES	

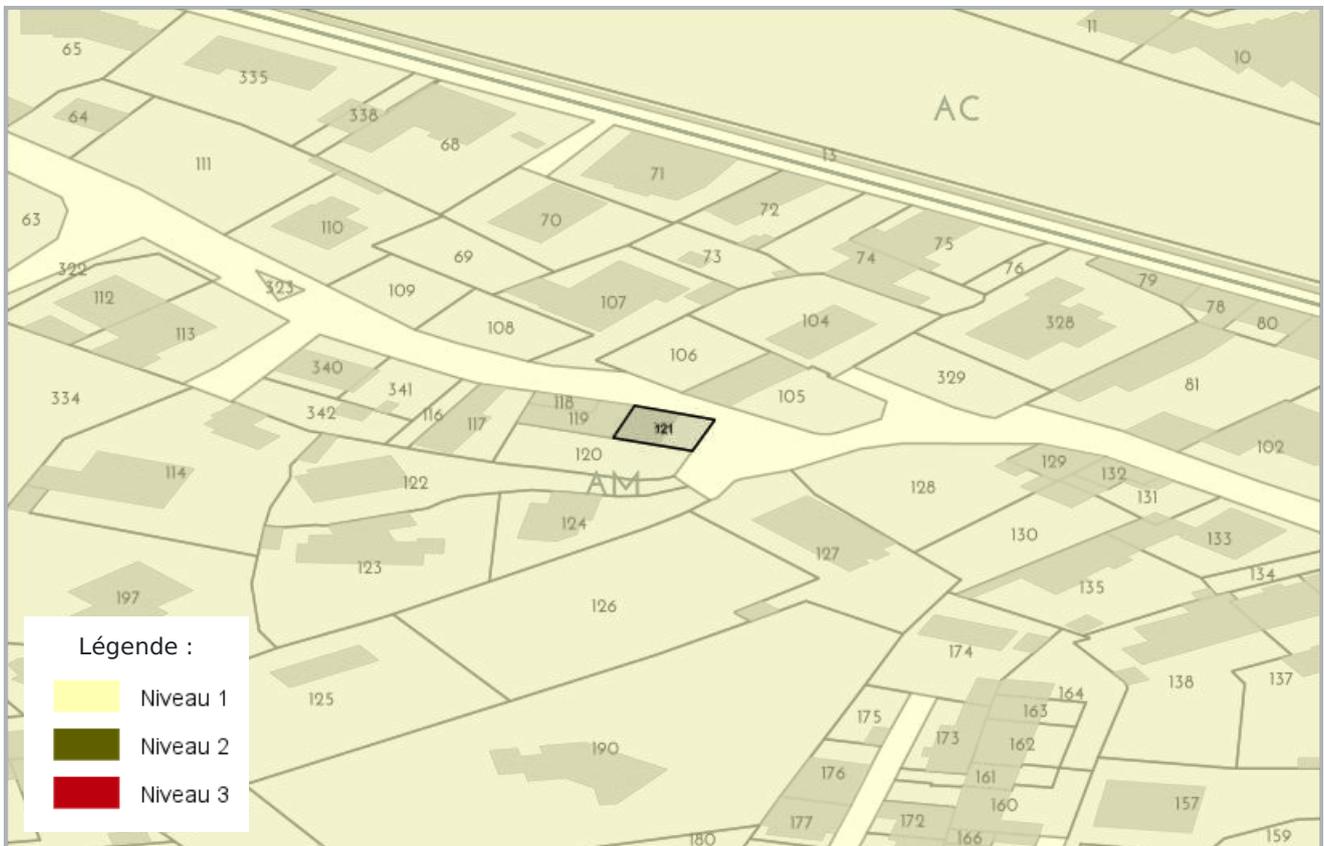
CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



RADON



CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

28 avenue Montpellier (de), (ou 26) bis CASTRIES

401 mètres

SSP3928746

TOTAL

En arrêt

TOTAL

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Aucun site BASOL a moins de 500 mètres

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Aucun site ICPE a moins de 500 mètres



Préfecture : Hérault
Commune : CASTRIES

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

21 Rue des Aires
34160 CASTRIES

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Inondations et/ou Coulées de Boue	28/10/1987	29/10/1987	25/01/1988	20/02/1988	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	02/12/2003	03/12/2003	19/12/2003	20/12/2003	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	29/09/2014	30/09/2014	08/10/2014	11/10/2014	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	23/08/2015	23/08/2015	02/10/2015	08/10/2015	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	17/10/1994	28/10/1994	21/11/1994	25/11/1994	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	22/09/2003	22/09/2003	17/11/2003	30/11/2003	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	04/11/1994	06/11/1994	12/01/1995	31/01/1995	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2334E1164358K
établi le : 07/04/2023
valable jusqu'au : 06/04/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe

adresse : **21 rue des Aires, 34160 CASTRIES**

type de bien : Maison individuelle

année de construction : 1900

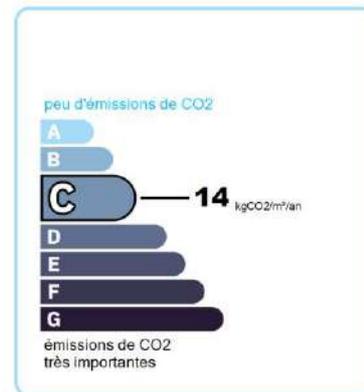
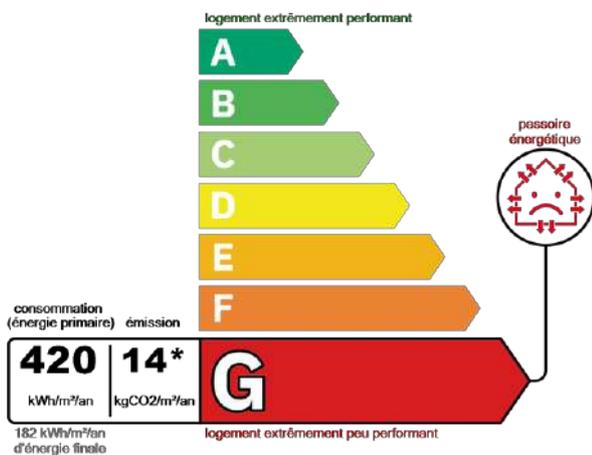
surface habitable : **88 m²**

propriétaire : SCP BERTHEZENE / CHEUNG-AH-SEUG

adresse : 14 rue de la REPUBLIQUE, 34000 MONTPELLIER

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 1250 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 6475 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **2234 €** et **3022 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

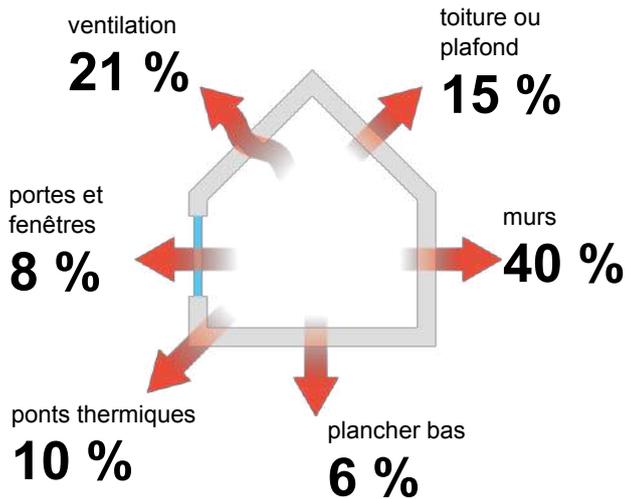
Informations diagnostiqueur

MONTPELLIER LOGIS
10 rue des AZALEES
34070 MONTPELLIER
diagnostiqueur :
Laurent ALIBERT

tel : 04 67 75 19 63 - 04 66 76 28 23
email : contact@adena34.fr
n° de certification : 14486736
organisme de certification : BUREAU VERITAS
CERTIFICATION FRANCE

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestation ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Constats » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



INSUFFISANTE

MOYENNE

BONNE

TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture de fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



bonne inertie du logement

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	électrique	33453 (14545 éf)	Entre 2 020€ et 2 732€	89%
eau chaude sanitaire	électrique	3164 (1376 éf)	Entre 191€ et 259€	9%
refroidissement				0%
éclairage	électrique	384 (167 éf)	Entre 23€ et 31€	2%
auxiliaires				0%
énergie totale pour les usages recensés		37 001 kWh (16 087 kWh é.f.)	Entre 2 234€ et 3 022€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 105,56l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



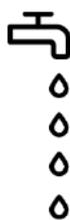
Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est en moyenne -23,4% sur votre facture **soit -555 € par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)
→ Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
→ Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces
→ Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
→ Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 105,56l /jour d'eau chaude à 40°C
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.
43l consommés en moins par jour,
c'est en moyenne -32% sur votre facture **soit -73 € par an**

astuces
→ Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
→ Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur 3 Est Est Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, non isolé Mur 2 Sud Sud Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, non isolé Mur 1 Nord Nord Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante
 plancher bas	Plancher 1 Dalle béton donnant sur Terre-plein, non isolé	moyenne
 toiture / plafond	Plafond 1 Bois sous solives bois donnant sur Combles perdus, isolation inconnue	insuffisante
 portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical Porte Bois Vitrée <30% simple vitrage	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Convecteur électrique NFC Electrique installation en 1980, individuel
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installation en 1993, individuel, production par semi-accumulation
 ventilation	Ventilation par ouverture de fenêtres
 pilotage	Convecteur électrique NFC : avec régulation pièce par pièce, intermittence par pièce avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 vitrages	Fermer les volets de chaque pièce pendant la nuit
 éclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

montant estimé : 742,5 à 1980 €

lot	description	performance recommandée
 toiture et combles	Isolation des combles : Isolation des combles Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente	R = 10 m ² .K/W

2

Les travaux à envisager

montant estimé : 1500 à 4000 €

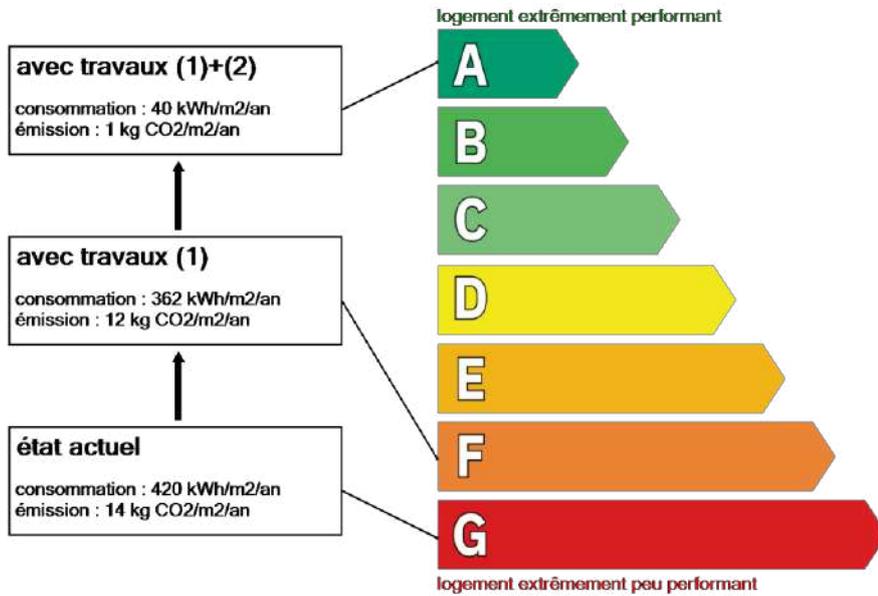
lot	description	performance recommandée
 chauffage	PAC Air air : Chauffage électrique : Remplacement de l'ancien système de chauffage par une pompe à chaleur. Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	SCOP 4

Commentaire:

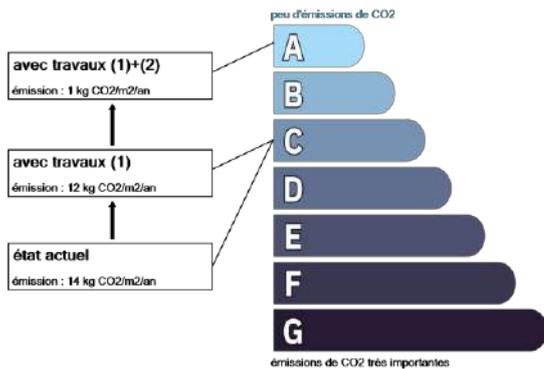
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

france-renov.gouv.fr/aides



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE , cour du Triangle 92800 PUTEAUX

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2334E1164358K**

Néant

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **AM-121**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **06/04/2023**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations calculées dans le cadre du DPE correspondent aux consommations conventionnelles pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les auxiliaires de distribution, de génération et de ventilation.

Afin de permettre une comparaison entre logements, il est nécessaire de supposer une occupation "conventionnelle" en s'affranchissant des spécificités d'occupation liées à chaque foyer.

Des disparités importantes peuvent être constatées entre cette consommation et celle relative à un mode d'occupation différent.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		34 - Hérault
Altitude	 donnée en ligne	72
Type de bien	 observée ou mesurée	Maison Individuelle
Année de construction	 valeur estimée	1900
Surface habitable du logement	 observée ou mesurée	88
Nombre de niveaux du logement	 observée ou mesurée	2
Hauteur moyenne sous plafond	 observée ou mesurée	6

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Mur 1 Nord	Surface	 observée ou mesurée	34,44 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 2 Sud	Surface	 observée ou mesurée	34,8 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
Mur 3 Est	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	 observée ou mesurée	41,73 m ²

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Plafond 1	Surface	 observée ou mesurée	49,5 m ²
	Type	 observée ou mesurée	Bois sous solives bois
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Combles perdus
	Surface Aiu	 observée ou mesurée	49,5 m ²
	Surface Aue	 observée ou mesurée	60 m ²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	 document fourni	Non
Plancher 1	Surface	 observée ou mesurée	49,5 m ²
	Type de plancher bas	 observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée	28,3 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée	49,5 m ²
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Terre-plein
Fenêtre 1	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,56 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Fenêtre 2	Surface de baies	 observée ou mesurée	2,76 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée	
Fenêtre 3	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur	
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement	
	Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier \geq 22mm)	
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est	
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non	
	Surface de baies	 observée ou mesurée	2,88 m ²	
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical	
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non	
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non	
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison \geq 75°)	
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois	
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur	
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
	Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier \geq 22mm)	
	Fenêtre 4	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
Présence de joints		 observée ou mesurée	Non	
Surface de baies		 observée ou mesurée	0,36 m ²	
Type de vitrage		 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical	
Présence couche peu émissive		 observée ou mesurée	Non	
Double fenêtre		 observée ou mesurée	Non	
Inclinaison vitrage		 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison \geq 75°)	
Type menuiserie		 observée ou mesurée	Menuiserie Bois	
Positionnement de la menuiserie		 observée ou mesurée	Nu intérieur	
Type ouverture		 observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
Type volets		 observée ou mesurée	Sans	
Orientation des baies		 observée ou mesurée	Nord	
Présence de joints		 observée ou mesurée	Non	
Porte 1		Type de menuiserie	 observée ou mesurée	Bois
		Type de porte	 observée ou mesurée	Vitrée <30% simple vitrage
	Surface	 observée ou mesurée	2,07 m ²	
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non	
Linéaire Plancher 1 Mur 1 Nord	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur	
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,8 m	
Linéaire Plancher 1 Mur 2 Sud	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur	
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,8 m	
Linéaire Plancher 1 Mur 3 Est	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur	
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	8,5 m	
Linéaire Mur 1 Nord (vers le haut)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur	
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,8 m	
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur	

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Mur 2 Sud (vers le haut)	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	5,8 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur 3 Est (vers le haut)	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	8,5 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur 1 Nord (vers le bas)	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	5,8 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur 2 Sud (vers le bas)	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	5,8 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur 3 Est (vers le bas)	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	8,5 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur 1 Nord (à gauche du refend)	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	6 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Refend - Mur
Linéaire Mur 2 Sud (à gauche du refend)	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	6 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Refend - Mur
Linéaire Mur 3 Est (à gauche du refend)	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	6 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Refend - Mur
Linéaire Mur 1 Nord (à droite du refend)	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	6 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Refend - Mur
Linéaire Mur 2 Sud (à droite du refend)	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	6 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Refend - Mur
Linéaire Mur 3 Est (à droite du refend)	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	6 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Refend - Mur
Linéaire Fenêtre 1 Mur 3 Est	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
Linéaire Fenêtre 2 Mur 3 Est	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	5,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
Linéaire Fenêtre 3 Mur 3 Est	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	10 m
Linéaire Fenêtre 4 Mur 1 Nord	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Linéaire Fenêtre 4 Mur 1 Nord	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	2,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Porte 1 Mur 3 Est	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel

Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
équipements	Convecteur électrique NFC	Type d'installation de chauffage	observée ou mesurée Installation de chauffage sans solaire
		Type générateur	observée ou mesurée Convecteur électrique NFC
		Surface chauffée	observée ou mesurée 88 m ²
		Année d'installation	observée ou mesurée 1980
		Energie utilisée	observée ou mesurée Electricité
		Présence d'une ventouse	observée ou mesurée Non
		Présence d'une veilleuse	observée ou mesurée Non
		Type émetteur	observée ou mesurée Convecteur électrique NFC
		Surface chauffée par émetteur	observée ou mesurée 88 m ²
		Type de chauffage	observée ou mesurée Divisé
		Équipement d'intermittence	observée ou mesurée Par pièce avec minimum de température
		Présence de comptage	observée ou mesurée Non
		équipements	Chauffe-eau vertical
Année installation	observée ou mesurée 1993		
Energie utilisée	observée ou mesurée Electricité		
Type production ECS	observée ou mesurée Individuel		
Pièces alimentées contiguës	observée ou mesurée Oui		
Production en volume habitable	observée ou mesurée Oui		
Volume de stockage	observée ou mesurée 50 L		
Type de ballon	observée ou mesurée Chauffe-eau vertical		
équipements	Ventilation	Catégorie de ballon	observée ou mesurée Autres ou inconnue
		Type de ventilation	observée ou mesurée Ventilation par ouverture de fenêtres
		Année installation	document fourni 1900
		Plusieurs façades exposées	observée ou mesurée Oui
		Menuiseries avec joints	observée ou mesurée Non

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments**

Désignation du ou des lots de copropriété : Maison individuelle Adresse : 21 rue des Aires 34160 CASTRIES Référence Cadastrale : AM - 121	Descriptif du bien : Maison type 4 Encombrement constaté : Néant Mitoyenneté : OUI Bâti : OUI Document(s) joint(s) : Néant
--	--

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **SCP BERTHEZENE / CHEUNG-AH-SEUG**
 Qualité : **Huissier**
 Adresse : **14 rue de la REPUBLIQUE
 34000 MONTPELLIER**

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Le propriétaire**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **ALIBERT Laurent**
 Raison sociale et nom de l'entreprise :
SARL MONTPELLIER LOGIS
 Adresse : **10 rue des AZALEES 34070 MONTPELLIER**
 N° siret : **38992898700087**
 N° certificat de qualification : **14486736**
 Date d'obtention : **01/10/2017**
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE **cour du Triangle 92800 PUTEAUX**

Organisme d'assurance professionnelle : **AXA France IARD**
 N° de contrat d'assurance : **N° 10765508204 de 1 500 000 €**

Date de validité du contrat d'assurance : **01/01/2024**

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
RDC		
Séjour/Cuisine	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice
	Plinthes - Carrelage Non peint	Absence d'indice
	Porte n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Volets - Bois Peinture	Absence d'indice
Salon	Fenêtre Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice
	Plinthes - Carrelage Non peint	Absence d'indice
	Volets - Bois Peinture	Absence d'indice
Buanderie/Cellier	Fenêtre Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice
	Plinthes - Carrelage Non peint	Absence d'indice
Toilettes	Plancher - Béton	Absence d'indice
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice
Escalier	Plinthes - Carrelage Non peint	Absence d'indice
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice
Jardin	Plancher - Terre Herbes	Absence d'indice
	Muret - Pierres, mortier Crépi	Absence d'indice
	Portail Dormant extérieur - Métal Peinture	Absence d'indice
	Conduit de fluide Conduit de fumées - Fibre ciment	Absence d'indice
1er		
Palier	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice
	Plinthes - Carrelage Non peint	Absence d'indice
Dressing	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice
	Plinthes - Carrelage Non peint	Absence d'indice
Chambre n°1	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice
	Plinthes - Carrelage Non peint	Absence d'indice
	Volets - Bois Peinture	Absence d'indice
Chambre n°2	Fenêtre Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Volets - Bois Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
Salle d'eau/Toilettes	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice
	Plinthes - Carrelage Non peint	Absence d'indice
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Combles (2ème) : Inaccessible matériellement le jour de la visite.. Trappe d'accès trop petite pour permettre le passage du technicien.

Néant

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Solivage des bois de structure entre les niveaux, non accessibles, caché par les plafonds en plâtre & les planchers en ciment ou carrelage. Les bois mis en oeuvre pour les plafonds plâtre. Les planchers recouverts d'un revêtement. Les faces de bois mises en oeuvre contre les murs. Les faces cachées des bois de charpente. Les combles situés au dessus du logement d'habitation : non accessibles. Le présent rapport est exclusif de toute mission de maîtrise d'oeuvre. Le contrôle s'est limité aux parties visibles et accessibles au jour de la visite, sans démolition, sans dépose de revêtement muraux, et faux plafonds, sans manipulation de meubles, objets lourds et/ou encombrants (meubles, électroménagers...) qui devront être démontés ou déplacés pour le jour de l'inspection, par l'occupant du local sous sa responsabilité. Le présent constat n'a de valeur qu'au jour et aux endroits sondés lors de l'expertise et est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence de termites. Les autres pathologies du bois vous sont données à titre indicatif. L'intervention n'a pas pour but de donner un diagnostic de résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'ou s'est répandue l'attaque). Que les réserves figurant au présent rapport sont d'ailleurs opposables aux usagers en cas de travaux qui pourraient révéler la présence d'agents biologiques, le vendeur ou l'acheteur ont la faculté de demander un complément d'expertise permettant les sondages, bûchages importants, dépose de, papiers peints vétustes, feuilles de plomb, moquette, lambris et doublages divers verticaux ou horizontaux, plaquages des enrobages des poutres, etc...permettant de lever ces réserves.

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloses non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non celluloses rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Absence d'indice d'infestation de termite aux abords de la construction

Indice d'infestation d'agents de dégradations biologiques traces d'infiltrations d'eau à l'étage venant du toit.

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence d'indice caractéristique de présence de termites.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **06/10/2023**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Si toutefois la présence de parasites (insectes, champignons) était révélée à l'occasion de travaux immobiliers destructifs engagés par le maître de l'ouvrage sur des parties du bien qui n'avaient pas été rendues accessibles (charpente sans accès, murs, cloisons, faux plafonds non démontables sans détériorations, encoffrements divers, déplacements de meubles...) celui-ci ne pourrait pas saisir le cabinet.

Les traces conduisent à un indice de présence de termites sans qu'il soit possible de dire s'il existe ou non une activité en cours, si l'attaque est ancienne ou récente. L'activité en revanche confirme la présence physique d'individus et une activité en cours.

Qu'il y ait traces ou activité sur les parties d'un ouvrage, les règles de l'art requièrent la réalisation d'un traitement adapté.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur

Référence : **SCP BERTHEZENE / CHEUNG-AH-SEUG 66070 T**Fait à : **MONTPELLIER** le : **07/04/2023**Visite effectuée le : **06/04/2023**Durée de la visite : **1 h 00 min**Nom du responsable : **AUSTRUY Julien**Opérateur : Nom : **ALIBERT**Prénom : **Laurent**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

SCP BERTHEZENE / CHEUNG-AH-SEUG 66070 T

4/5

Groupement National de cabinets indépendants spécialisé dans les diagnostics immobiliersLes Cyclamens 10 rue des Azalées
34070 MONTPELLIER539 avenue Jean PROUVE
30900 NIMES**Tél. 04 67 75 19 63 - 04 66 76 28 23 - Fax 04 67 03 44 86 – Email : contact@adena34.fr**

Siret Montpellier 389 928 987 00087 - Code APE 7120 B

CERTIFICAT DE QUALIFICATION
BUREAU VERITAS
 Certification

Certificat

Attribué à

Laurent ALIBERT

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Électricité	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	20/11/2018	19/11/2023
Termites metropole	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	01/10/2022	30/09/2029
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	20/11/2022	19/11/2029
DPE sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	01/10/2022	30/09/2029
Gaz	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	08/11/2022	07/11/2029
Amiante sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	20/11/2022	19/11/2029
Amiante avec mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	20/11/2022	19/11/2029

Date :27/10/2022

Numéro de certificat : 14486736

Laurent Croguennec, Président


* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
 Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX



CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES										
A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP										
<p>Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.</p> <p>Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).</p> <p>La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.</p> <p>Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie</p>										
B Objet du CREP										
<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives					<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente					
<input type="checkbox"/> Occupées					<input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location					
Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non										
Nombre d'enfants de moins de 6 ans :										
<input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble					<input type="checkbox"/> Avant travaux					
C Adresse du bien					D Propriétaire					
21 rue des Aires 34160 CASTRIES					Nom : SCP BERTHEZENE / CHEUNG-AH-SEUG Adresse : 14 rue de la REPUBLIQUE 34000 MONTPELLIER					
E Commanditaire de la mission										
Nom : SCP BERTHEZENE / CHEUNG-AH-SEUG					Adresse : 14 rue de la REPUBLIQUE					
Qualité : Huissier					34000 MONTPELLIER					
F L'appareil à fluorescence X										
Nom du fabricant de l'appareil : Fondis Electronic					Nature du radionucléide : Cd 109					
Modèle de l'appareil : FEN X					Date du dernier chargement de la source : 16/06/2022					
N° de série : 2-0790					Activité de la source à cette date : 850 Mbq					
G Dates et validité du constat										
N° Constat : SCP BERTHEZENE / CHEUNG-AH-SEUG 66070 P					Date du rapport : 07/04/2023					
Date du constat : 06/04/2023					Date limite de validité : 06/04/2024					
H Conclusion										
Classement des unités de diagnostic :										
Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
125	10	8,00 %	80	64,00 %	0	0,00 %	35	28,00 %	0	0,00 %
Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence										
Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.										
I Auteur du constat										
Signature										
					Cabinet : MONTPELLIER LOGIS Nom du responsable : AUSTRUY Julien Nom du diagnostiqueur : ALIBERT Laurent Organisme d'assurance : AXA France IARD Police : N° 10765508204 de 1 500 000 €					

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIÉTAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL À FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITÉ DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES 3

ARRÊTÉ DU 19 AOÛT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3
- ARTICLES L. 1334-5 À L. 1334-10 ET R. 1334-10 À R. 1334-12 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE	3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION 3

L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPÉTENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE ÉVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4

METHODOLOGIE EMPLOYEE 4

VALEUR DE RÉFÉRENCE UTILISÉE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATÉGIE DE MESURAGE	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	4

PRESENTATION DES RESULTATS 4

CROQUIS 5

RESULTATS DES MESURES 6

COMMENTAIRES 12

LES SITUATIONS DE RISQUE 12

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ	13
---	----

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES 13

ANNEXES 14

NOTICE D'INFORMATION	14
CERTIFICAT DE QUALIFICATION	15

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

 Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
 - Articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du code de la santé publique

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION
2.1 L'auteur du constat

 Nom et prénom de l'auteur du constat :
ALIBERT Laurent

 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont
 certifiées par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE**
 Numéro de Certification de qualification : **14486736**
 Date d'obtention : **20/11/2017**
2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

 Autorisation ASN (DGSNR) : **T340367S2**
 Nom du titulaire : **MONTPELLIER LOGIS**

 Date d'autorisation : **24/05/2016**
2.3 Etalonnage de l'appareil

 Fabricant de l'étalon : **FONDIS**
 N° NIST de l'étalon : **SRM2573**

 Concentration : **1,04 mg/cm²**
 Incertitude : **0,06 mg/cm²**

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	06/04/2023	1,04
En fin du CREP	197	06/04/2023	1,04
Si une remise sous tension a lieu			

 La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.
 En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

 Nom du laboratoire : **NC**
 Nom du contact : **NC**

 Coordonnées : **NC**
2.5 Description de l'ensemble immobilier

 Nombre de bâtiments : **1**

 Nombre de cages d'escalier : **1**
 Nombre de niveaux : **2**
2.6 Le bien objet de la mission

 Adresse : **21 rue des Aires 34160 CASTRIES**
 Type : **Maison individuelle**
 Référence Cadastre : **AM - 121**

 Destination du bâtiment : **Habitation(Maisonsindividuelles)**
2.7 Occupation du bien

 L'occupant est Propriétaire
 Locataire

 Sans objet, le bien est vacant

 Nom de l'occupant si différent du propriétaire :
 Nom : Sans objet

2.8 Liste des locaux visites

N°	Local	Etage
1	Séjour/Cuisine	RDC
2	Salon	RDC
3	Buanderie/Cellier	RDC
4	Toilettes	RDC
5	Escalier	RDC
6	Palier	1er
7	Dressing	1er
8	Chambre n°1	1er
9	Chambre n°2	1er
10	Salle d'eau/Toilettes	1er

2.9	Liste des locaux non visités

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
 Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².
 Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectuée :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).
 Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.
 La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

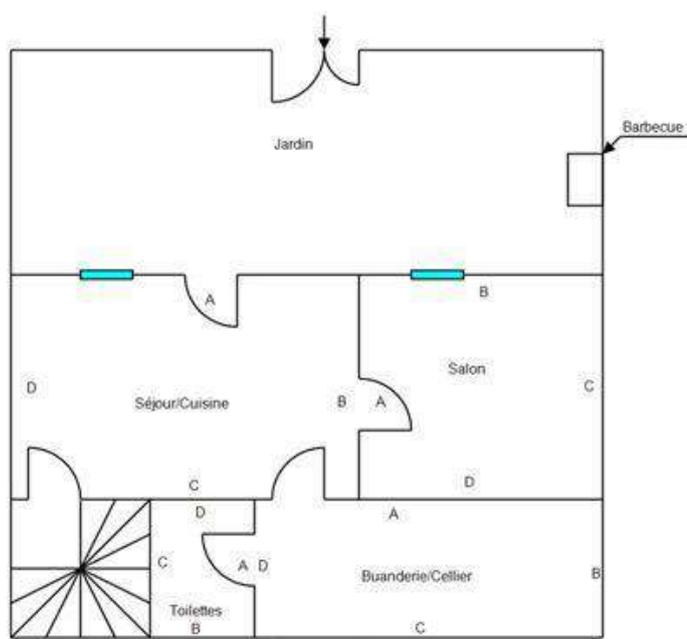
Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.
 NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

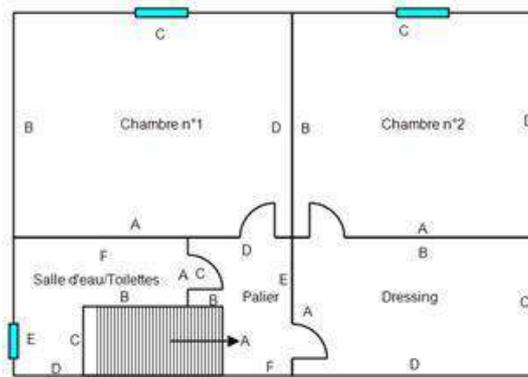
Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

Croquis N°1



RDC



1er étage

6 RESULTATS DES MESURES											
Local : Séjour/Cuisine (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
22	A	Fenêtre	Dormant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,13	0	
23						+ de 1 m	ND		0,14		
24	A	Fenêtre	Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,12	0	
25						+ de 1 m	ND		0,2		
26	A	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,15	0	
27						+ de 1 m	ND		0,17		
28	A	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,16	0	
29						+ de 1 m	ND		0,24		
2	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,17	0	
3						+ de 1 m	ND		0,27		
12	A	Porte n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,27	0	
13						+ de 1 m	ND		0,2		
14	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
15						+ de 1 m	ND		0,18		
16	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,18	0	
17						+ de 1 m	ND		0,14		
18	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,19	0	
19						+ de 1 m	ND		0,13		
20	A	Volets		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,16	0	
21						+ de 1 m	ND		0,18		
4	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,17	0	
5						+ de 1 m	ND		0,15		
30	B	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	4,66	2	
31	B	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	4,97	2	
6	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,13	0	
7						+ de 1 m	ND		0,16		
32	C	Porte n°3	Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	8,74	2	
33	C	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	7,89	2	
34	C	Porte n°4	Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,15	0	
35						+ de 1 m	ND		0,19		
36	C	Porte n°4	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,19	0	
37						+ de 1 m	ND		0,16		
8	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,18	0	
9						+ de 1 m	ND		0,14		
10	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,15	0	
11						+ de 1 m	ND		0,19		
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic				21	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Salon (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
38	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,18	0	
39						+ de 1 m	ND		0,17		
46	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	4,79	2	
47	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	4,97	2	
51	B	Fenêtre	Dormant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	7,12	2	
52	B	Fenêtre	Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	6,97	2	
53	B	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	7,54	2	
54	B	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	7,91	2	
40	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,14	0	
41						+ de 1 m	ND		0,18		
50	B	Volets		Bois	Peinture	- de 1 m	EU		5,77	2	
42	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,18	0	
43						+ de 1 m	ND		0,16		
44	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,19	0	
45						+ de 1 m	ND		0,15		
48	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,18	0	
49						+ de 1 m	ND		0,14		
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic				13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Buanderie/Cellier (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
55	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,19	0	
56						+ de 1 m	ND		0,17		
63	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	8,56	2	
64	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	7,91	2	
57	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,17	0	
58						+ de 1 m	ND		0,16		
59	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,12	0	
60						+ de 1 m	ND		0,16		
61	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,18	0	
62						+ de 1 m	ND		0,12		
69	D	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,19	0	
70						+ de 1 m	ND		0,13		

Sarl MONTPELLIER LOGIS - Cabinet d'expertises Immobilières AUSTRUY

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
71	D	Porte n°2	Ouvrant interieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,19	0	
72						+ de 1 m	ND	0,17		
65	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,15	0		
66					+ de 1 m	ND	0,19			
67	Sol	Plancher	Béton		- de 1 m	ND	0,18	0		
68					+ de 1 m	ND	0,18			
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic				11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Toilettes (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
73	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,17	0	
74					+ de 1 m	ND	0,13			
81	A	Porte	Dormant interieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,24	0	
82						+ de 1 m	ND	0,14		
83	A	Porte	Ouvrant interieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,17	0	
84						+ de 1 m	ND	0,2		
75	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
76					+ de 1 m	ND	0,16			
77	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,19	0	
78					+ de 1 m	ND	0,16			
79	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,18	0	
80					+ de 1 m	ND	0,16			
85	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,16	0	
86					+ de 1 m	ND	0,13			
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic				8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Escalier (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
87	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,14	0	
88					+ de 1 m	ND	0,18			
95	A	Porte	Dormant interieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,19	0	
96						+ de 1 m	ND	0,16		
97	A	Porte	Ouvrant interieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,13	0	
98						+ de 1 m	ND	0,13		

Sarl MONTPELLIER LOGIS - Cabinet d'expertises Immobilières AUSTRUY

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
89	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,14	0	
90					+ de 1 m	ND		0,19		
91	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,15	0	
92					+ de 1 m	ND		0,15		
93	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,13	0	
94					+ de 1 m	ND		0,19		
99	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,14	0	
100					+ de 1 m	ND		0,25		
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Palier (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
102	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,18	0	
103					+ de 1 m	ND		0,11		
104	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,17	0	
105					+ de 1 m	ND		0,15		
106	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,19	0	
107					+ de 1 m	ND		0,15		
116	C	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,14	0	
117						+ de 1 m	ND			
118	C	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,13	0	
119						+ de 1 m	ND			
108	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,16	0	
109					+ de 1 m	ND		0,16		
120	D	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	5,72	2
121	D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	5,87	2
112	E	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,15	0	
113					+ de 1 m	ND		0,13		
122	E	Porte n°3	Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	8,62	2
101	E	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	6,87	2
114	F	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,19	0	
115					+ de 1 m	ND		0,27		
110	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,15	0	
111					+ de 1 m	ND		0,24		
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Dressing (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
123	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,16	0	
124						+ de 1 m	ND		0,12		
131	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	8,76	2	
132	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	8,91	2	
125	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,15	0	
126						+ de 1 m	ND		0,17		
135	B	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	4,56	2	
136	B	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	4,78	2	
127	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,18	0	
128						+ de 1 m	ND		0,11		
129	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,19	0	
130						+ de 1 m	ND		0,14		
133	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,15	0	
134						+ de 1 m	ND		0,29		
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic				10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°1 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
137	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,14	0	
138						+ de 1 m	ND		0,14		
145	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	5,87	2	
146	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	5,91	2	
139	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,13	0	
140						+ de 1 m	ND		0,17		
150	C	Fenêtre	Dormant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	4,2	2	
151	C	Fenêtre	Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	4,38	2	
152	C	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	4,87	2	
153	C	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	4,97	2	
141	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,28	0	
142						+ de 1 m	ND		0,16		
149	C	Volets		Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	5,76	2	
143	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,18	0	
144						+ de 1 m	ND		0,24		

Sarl MONTPELLIER LOGIS - Cabinet d'expertises Immobilières AUSTRUY

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
147	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,16	0	
148					+ de 1 m	ND		0,17		
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
154	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,22	0	
155					+ de 1 m	ND		0,16		
162	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	4,87	2
163	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	4,58	2
156	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,17	0	
157					+ de 1 m	ND		0,18		
164	C	Fenêtre	Dormant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	3,31	2
165	C	Fenêtre	Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	3,38	2
166	C	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	3,79	2
167	C	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	4,03	2
158	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,16	0	
159					+ de 1 m	ND		0,19		
168	C	Volets		Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	5,78	2
160	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,14	0	
161					+ de 1 m	ND		0,23		
169	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,16	0	
170					+ de 1 m	ND		0,2		
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Salle d'eau/Toilettes (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
171	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,14	0	
172					+ de 1 m	ND		0,2		
185	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,12	0	
186						+ de 1 m	ND			

Sarl MONTPELLIER LOGIS - Cabinet d'expertises Immobilières AUSTRUY

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
187	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,18	0	
188						+ de 1 m	ND		0,18		
173	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,12	0	
174						+ de 1 m	ND		0,14		
175	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,17	0	
176						+ de 1 m	ND		0,25		
177	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,17	0	
178						+ de 1 m	ND		0,14		
189	E	Fenêtre	Dormant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,25	0	
190						+ de 1 m	ND		0,12		
191	E	Fenêtre	Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,14	0	
192						+ de 1 m	ND		0,13		
193	E	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,12	0	
194						+ de 1 m	ND		0,17		
195	E	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,17	0	
196						+ de 1 m	ND		0,13		
179	E	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,12	0	
180						+ de 1 m	ND		0,17		
181	F	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,3	0	
182						+ de 1 m	ND		0,15		
183	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,16	0	
184						+ de 1 m	ND		0,14		
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic				14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

LEGENDE

Localisation	HG : en Haut à Gauche MG : au Milieu à Gauche BG : en Bas à Gauche	HC : en Haut au Centre C : au Centre BC : en Bas au Centre	HD : en Haut à Droite MD : au Milieu à Droite BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé EU : Etat d'usage	NV : Non visible D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES

Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Sarl MONTPELLIER LOGIS - Cabinet d'expertises Immobilières AUSTRUY

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise immédiatement à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé et/ou situations de risque de saturnisme infantile : Oui Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :
 «L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»
 «Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

10 ANNEXES**NOTICE D'INFORMATION**

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

CERTIFICAT DE QUALIFICATION
BUREAU VERITAS
 Certification

Certificat

Attribué à

Laurent ALIBERT

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitat et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Électricité	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	20/11/2018	19/11/2023
Termites metropole	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	01/10/2022	30/09/2029
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	20/11/2022	19/11/2029
DPE sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	01/10/2022	30/09/2029
Gaz	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	08/11/2022	07/11/2029
Amiante sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	20/11/2022	19/11/2029
Amiante avec mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	20/11/2022	19/11/2029

Date : 27/10/2022

Numéro de certificat : 14486736

Laurent Croguennec, Président


* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diaq

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
 Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX

